



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°41/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 RELATIVE AU
REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ COMMUNAL DE VOOK-VOH**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des Finances/Développement économique et développement durable du 15 octobre 2025,

Vu la délibération municipale n°40/2025 du 24 octobre relative à la tarification des stalles et à la mise à disposition de l'équipement du marché communal de VOOK-VOH ;

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du marché communal de VOOK-VOH joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'habiliter le Maire à signer toutes les pièces afférentes au règlement intérieur du marché communal de VOOK-VOH.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur du marché communal, qui sera enregistré et transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME